

A BOURGES le 13 avril 2026

**Pôle Moyens Opérationnels et  
Logistiques  
Groupement Gestion des Risques  
Service Prévision**

**Le Préfet  
A  
DREAL Centre**

Affaire suivie par : Christophe DELENCLOS

✉ : prevision.dds@sd18.fr

**Objet :** Demande d'étude suite renouvellement autorisation environnementale d'exploitation.  
**V/Réf. :** Etude de dossier  
S.A.S SIROT  
HERRY 18140 La Garenne des Chandillons  
**N/Réf. :** PRS/CD/ SAS SIROT 26 241

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Dans le cadre de l'analyse de sécurité du dossier transmis, les observations suivantes sont formulées :

- Dans le cadre de l'analyse du dossier relatif au projet de demande autorisation Environnementale, soumise à différents régimes ICPE et IOTA :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2510	2510.1	Exploitation de carrières	1.000	1.000	A	Surface autorisée : 10 ha 75 a 07 ca, surface exploitable : 7 ha 93 a 13 ca. Volume d'extraction moyen : 32 000 t /an sur une durée de 30 ans
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	3.000	3.000	D	Création de trois piézomètres au droit du site
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	10.000	10.000	D	Surface projet : 10 ha 75 a 07 ca
2515	2515.2.b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	48	48	D	Crible mobile (installation ponctuelle)

L'étude de votre dossier de demande de renouvellement environnementale attire notre attention notamment concernant la rubrique 2515 en régime de Déclaration sous lequel vous êtes soumis et plus particulièrement les points suivants :

- **Point 4.1:** Des équipements de protection individuelle (EPI), adaptés aux risques de l'installation, doivent être disponibles à proximité des zones d'exploitation pour permettre une intervention en cas de sinistre. Ils doivent être maintenus en bon état, régulièrement contrôlés, et le personnel doit être formé à leur utilisation en cas de sinistre.

#### QUESTIONS :

- a) Sont-ils présents sur le site ?
- b) Le personnel est-il formé ?
- **Point 4.2 :** L'installation doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques (points d'eau à proximité rayon de 200 m, extincteurs appropriés et accessibles, dispositif d'alerte et plans d'intervention). L'ensemble de ces équipements doit être conforme aux normes, maintenu en bon état et faire l'objet d'une vérification ?

#### QUESTIONS :

- a) Indiquer les moyens d'alerte sur le site en cas d'incident et vers les services de secours
- b) Des plans sont-ils présents à l'entrée du site avec l'effectif présent ?
- c) Le site doit être couvert par des moyens en eau à moins de 200 m merci de nous indiquer si une solution de rétention d'eau est mise en place et son lieu et sa capacité.
- **Point 4.7 :** Des consignes de sécurité, établies, mises à jour et affichées, doivent préciser les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité, les actions à mener en cas de fuite de substances dangereuses, les moyens d'extinction à utiliser, ainsi que les modalités d'alerte et les contacts d'urgence.

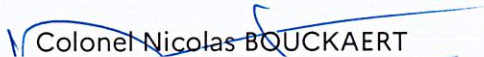
#### QUESTIONS :

- a) De telles consignes sont-elles présentes ?
- b) Des exercices sont-ils réalisés et tracés ?
- c) Des mesures de prévention sont-elles présentes pour les fuites ?
- d) Des consignes sont-elles présentes, concernant les différents moyens à utiliser selon les différentes classes de feux ?

Le bureau prévision n'ayant pas formulé d'observations complémentaires, nous restons néanmoins pleinement engagés dans une démarche d'amélioration continue visant à garantir la conformité réglementaire de l'installation et à renforcer la prévention des risques incendie et environnementaux.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental par intérim du  
service d'incendie et de secours

  
Colonel Nicolas BOUCKAERT